Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_06-BF

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2024 de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat, synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André SIMONNEAU, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 482 362.59€	2 758 562.46€	4 240 925.05€

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_06-BF

	Recettes réalisées	849 391.54€	2 [illegible]	[illegible]
	Restes à réaliser	264 650.00€	0.00€	264 650.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 482 362.59€	2 758 562.46€	4 240 925.05€
	Dépenses réalisées	1 226 711.48€	1 988 947.54€	3 215 659.02€
	Restes à réaliser	131 697.33€	0.00€	131 697.33€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 377 319.94€	+ 334 486.87€	-42 833.07€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 644 067.59€	+ 467 249.46€	+ 1 111 317.05€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 266 747.65€	+ 801 736.33€	+ 1 068 483.98€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 132 952.67€	0.00€	+ 132 952.67€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 399 700.32€	+ 801 736.33€	1 201 436.65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention
à l'unanimité
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Président de séance
André SIMONNEAU

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_07-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2024 au Budget Communal est de **1 068 483.98 €**
Il se décompose de la façon suivante :
- Un solde d'exécution positif de **801 736.33 € en fonctionnement** ;
- Un solde d'exécution positif de **266 747.65 € en investissement.**

Il convient donc d'affecter une partie de cet excédent 2024 au budget 2025 comme suit :
- 100 000.00 € au financement des dépenses d'investissement article 1068 du budget ;
- 701 736.33 € au compte 002 excédent reporté ;

et le solde soit 266 747.65 € au compte 001 en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_08-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Considérant l'augmentation significative des bases d'imposition ;
Considérant la conjoncture actuelle consécutive aux diverses crises et évènements mondiaux ;
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : .....11.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : .....36.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....91.59 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_09-BF

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget primitif communal 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2025 de la commune :

- Dépenses de Fonctionnement : ..... 2 891 958.33 €
- Recettes de Fonctionnement : ..... 2 891 958.33 €

- Dépenses d'Investissement : ..... 816 297.65 €
- Recettes d'Investissement : ..... 816 297.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accepte à la majorité le Budget Primitif Communal 2025.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_10-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de verser au CCAS de la commune une subvention d'un montant de 8 000.00 € pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention désignée ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 657363.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_11-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année, d'accorder une subvention aux organismes ci-dessous :

	Proposée	Votée
1. Association bouliste de Ste-Anastasie	600 €	600 €
2. Association des Parents d'Elèves de Ste-Anastasie	1000 €	1000 €
3. Arts en Territoires Varois	500 €	500 €
4. Arts'Tasie	500 €	500 €
5. Association Sports et Loisirs (Boucles de l'Issole)	1500 €	1500 €
6. Badminton Club de Ste-Anastasie	400 €	400 €
7. Chants et Amitié	600 €	600 €
8. Festi'Tasie	10000 €	10000 €
9. Football club Ste-Anastasie	2000 €	2000 €
10. Gym Tasie	300 €	300 €
11. Orchestre du Val d'Issole	300 €	300 €
12. Le Repaire des Couturières	350 €	350 €
13. Les Onix de Ste-Anastasie	350 €	350 €
14. Mouv'Danse Tasie	600 €	600 €
15. Randonneurs de Ste-Anastasie	300 €	300 €
16. Ricaines du Var	1800 €	1800 €
17. Saloon Country Dance	150 €	150 €
18. Si Tasie m'était conté	1000 €	1000 €
19. Tennis club Ste-Anastasie	150 €	150 €
20. Volley-ball Ste-Anastasie	400 €	400 €
21. Anciens combattants de l'Issole et ses environs	350 €	350 €
22. La Médaille Militaire de Ste-Anastasie/Forcalqueiret	350 €	350 €
23. Société de Chasse l'Amical	300 €	300 €
24. Familles Rurales	150 €	150 €
25. Club des Cigales	250 €	250 €
26. Association des jeunes pompiers de Garéoult	300 €	300 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_11-DE

27. Association Pêche et Pisciculture – La Truite	200 €	200 €
28. Association sportive Collège P. GASSENDI Rocbaron	150 €	150 €
29. Secours Catholique Antenne Garéoult	150 €	150 €
30. Association des anciens maires	150 €	150 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à la majorité les subventions désignées ci-dessus.
La somme correspondante est inscrite au Budget Communal 2025 article 65748.
Points numéros :

1- M. André SIMONNEAU s'abstient en qualité de Président de l'Association pour le vote de la subvention de l'Association Bouliste de Ste Anastasie (ABSA) ;
10- Mme Audrey RAMPIN s'abstient en qualité de Présidente de l'Association pour le vote de la subvention de l'association Gym Tasie ;
21- M Christian TALLEU s'abstient en qualité de Président de l'Association pour le vote de la subvention à l'association des Anciens combattants de l'Issole et ses environs ;
13- Mme Audrey RAMPIN s'abstient en qualité de Trésorière de l'association des Onix de Ste-Anastasie/Issole ;
30- Contre M Olivier HOFFMANN + une procuration
2 Abstentions : Mmes Francine CLERC et Audrey RAMPIN.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-ISSOLE VAR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_12-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification des tarifs de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 111-22 définissant la «surface plancher» d'une construction ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;
VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C) ;
VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;
CONSIDERANT qu'elle peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension ou du réaménagement d'une partie d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces aménagements génèrent des eaux usées supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette taxe pèse sur les propriétaires « pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » (cf. art. L.1331-7 du CSP) ;
CONSIDERANT que son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique ;
CONSIDERANT que ces participations, ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, ne sont pas soumises à TVA et que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_12-DE

II est demandé au Conseil Municipal :
D'approuver les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole qui suit :

Cas A **CREATION D'UNE HABITATION NOUVELLE OU D'UN IMMEUBLE NOUVEAU**	
Habitation individuelle	Forfait 3 500 € + 15 €/m ^{2} de surface de plancher créée. Note : Dans le cas d'une maison de grande superficie, la somme maximale qui pourra être réclamée sera de 8 340 € TTC (correspondant à 80 % du coût moyen d'une installation d'assainissement classique sur le secteur (soit 9 600 €). En cas de maisons jumelles disposant de deux raccordements, le forfait s'appliquera à chaque habitation.
Habitation collective verticale	Forfait (1500 € x nombre de logements créés) + tarif au m^2 applicable à la globalité de la surface de plancher créée, selon le barème suivant : • 20 €/m^2 pour les 1000 premiers m^2 créés • 18 €/m^2 entre le 1000ème le et 2000ème m^2 créés • 16 €/m^2 entre le 2001ème et le 3500ème m^2 créés • 14 €/m^2 entre le 3501ème et le 5000ème m^2 créés • 12 €/m^2 entre le 5001ème et le 7000ème m ^{2} créés • 10 €/m^2 au-delà du 7000ème m ^{2} créés Lors de la création d'un programme immobilier comportant plusieurs immeubles, le taux de dégressivité s'applique « par immeuble ».
Activités bureaux, cabinets médicaux, de restauration, ateliers, commerces et magasins	1000 € + 20 €/m ^{2} de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	500 € + 15 €/m ^{2} de surface de plancher créée
Entrepôts et hangars	500 € + 20 €/m ^{2} de surface de plancher créée
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 3500 € + 150 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 3500 € + 350 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourismes, etc.	1000 € + 20 €/m ^{2} de surface de plancher créée
Immeubles construits et affectés à un service public d'intérêt communal ou communautaire	Exonération

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_12-DE

Cas B
HABITATION OU IMMEUBLE EXISTANT DEJA RACCORDE

Lorsque sont réalisés des travaux (extension, aménagements intérieurs, changement de destination, etc.) susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires. La PAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9 m ^{2} ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire).
Si les travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination sont à l'origine d'un nouveau point de raccordement sur le réseau collectif, c'est le Cas A défini ci-avant qui s'appliquera pour la partie de l'immeuble concerné.

Habitation individuelle	20 €/m ^{2} de surface de plancher créée.
Habitation collective verticale	20 €/m^2 de surface de plancher créée.
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	20 €/m ^{2} de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	15 €/m2 de surface de plancher créée.
Entrepôts et hangars	20 €/m ^{2} de surface de plancher créée.
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 150 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 350 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourismes, etc.	20 €/m^2 de surface de plancher créée.
Immeubles construits et affectés à un service public d'intérêt communal ou communautaire	Exonération

Cas C
HABITATION OU IMMEUBLE (pour groupements) EXISTANTS EQUIPES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TENUS DE SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT NOUVELLEMENT CREE (EXTENSION)

II est rappelé que l'article L. 1331-1 du Code de Santé publique donne, dans le cas général, 2 ans à chaque propriétaire pour se raccorder à un nouveau collecteur et desservant sa propriété (à compter de la mise en service dudit réseau).
Des dérogations à cette obligation de raccordement, ou des prolongations de délai au-delà des 2 ans (extensions envisageables jusqu'à 10 ans, mais applicables uniquement aux immeubles dont la date du PC a moins de 10 ans lors de la mise en service du nouveau du réseau) peuvent être autorisées par arrêté du Maire, sous réserve de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif opérationnelle desservant la propriété.

Habitation individuelle	1000 €
Lotissement, hameau, groupement d'habitations	500 € par immeuble ou habitation (multiplié par te nombre d'immeubles ou d'habitations)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_12-DE

A noter : Lorsqu'un immeuble est susceptible d'être concerné par plusieurs catégories telles que définies ci-dessus (ex : une construction à vocation industrielle disposant d'un local commercial), la « base fixe » retenue pour définir la PAC sera cette applicable à la catégorie « majoritaire » au sein de l'immeuble.

Le montant de la somme liée au « complément défini proportionnellement à la surface de plancher créée » sera calculé en fonction des superficies dédiée à chaque catégorie.

- De rappeler que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant,
- De préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE SUR ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_13-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-13

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Suppression de poste avec création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ième classe

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées au sein du groupe scolaire qui nécessitent une qualification professionnelle, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ième classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :
- la suppression, à compter du 01/09/2025 de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique (créé par délibération n°2017-24 en date du 27/06/2017),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ième classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_14-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable avec la CAPV relatif à des travaux de renouvellement de branchements

Monsieur le Maire expose :

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maitrise d'ouvrage ;
VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole n°2021-005 du 19 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;
VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2024 et de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole du 12 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'Agglomération sur l'année 2025 ;
CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;
CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;
CONSIDERANT que la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole exploite les ouvrages et équipements d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole ;
CONSIDERANT que Monsieur BOUTELIER a sur son terrain une canalisation publique d'eau potable qui alimente ses voisins de part et d'autre, MM CHAILLAN et MANERA ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_14-DE

CONSIDERANT que ladite canalisation a commencé à fuir en septembre 2024 et que SUEZ, délégataire eau potable de la commune, est intervenu à plusieurs reprises pour tenter de réparer ce réseau sans succès ;
CONSIDERANT que la solution décidée à cette date est la suppression de la canalisation en question et la reprise des deux branchements de M. CHAILLAN et M. MANERA sur la canalisation eau potable publique de la Rue des Vendanges ;
CONSIDERANT que le coût de cette opération a été estimé à environ 35 000 € (HT) ;
CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif aux travaux de renouvellement de deux branchements d'eau potable dans la rue des Vendanges sur la Commune de Sainte Anastasie sur Issole.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'œuvre ci-annexé relatif aux travaux de renouvellement de deux branchements d'eau potable dans la rue des Vendanges sur la Commune de Sainte Anastasie sur Issole.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-R-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_15-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune - modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;
Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) portant sur le numérotage des immeubles ;
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques ;
Vu la circulaire n°272 du 5 juin 1967 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur la mise en œuvre de référendums et exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°88.410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des Maires en matière de voie privée ;
Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
Considérant la nécessité de dénommer les voies et places publiques et de numéroter les bâtiments et habitations en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des administrés ;
Le Conseil Municipal, à la majorité :
ADOPTE les dénominations des voies et places publiques suivantes :

1ER QUARTIER

Le « chemin DES SOUQUES» devient le « chemin DEÏ SOUQUES » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A628, finira à la limite NORD-OUEST de la parcelle A1345. Longueur 150m.
L « impasse DES RASINS » devient « L'impasse DEÏ RASINS » commencera à la limite NORD-OUEST de la parcelle A944, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1051.
* DECIDE de numéroter les habitations selon le principe du métré.
* CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services du CRIGE.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance | **Le Maire**
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_16-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-16

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention intercommunale relative à l'adressage

Monsieur le Maire expose :
Dans le contexte de l'adressage il s'est avéré que deux constructions situées sur le territoire de Besse-sur-Issole (parcelles cadastrées D n°1390, 802 et 806) mais limitrophes à notre commune, sont à ce jour desservies par le Chemin de Bon Jeu.

Afin de formaliser l'adressage de ces constructions il est proposé au Conseil Municipal de signer avec la Commune de Besse-sur-Issole la convention intercommunale jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-ADOPTE à l'unanimité cette proposition ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale relative à l'adressage avec la commune de Besse-sur-Issole.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE St ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_17-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025

N°2025-17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional - Mise en œuvre du plan de gestion des obligations légales de débroussaillement (O.L.D. phase 2)

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la prévention des risques incendies et au vu de l'état de sécheresse récurent de notre région il est nécessaire de faire appliquer les obligations légales de débroussaillement (O.L.D.) réglementées par le Code Forestier, notamment ses articles L131-1 à L136-1.
Le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement ordonné par l'arrêté préfectoral en vigueur étant de la responsabilité du maire.
En 2024 la commune, accompagnée dans sa démarche par l'O.N.F., a élaboré un plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement comprenant entre autres une cartographie, la planification et la priorisation des O.L.D. sur notre territoire.
Cette première phase étant à ce jour terminée, il convient de poursuivre cette démarche en mettant en œuvre le plan communal de gestion des O.L.D. défini en 2024.
Cette deuxième phase comprenant la tenue d'une réunion publique d'information sur les obligations légales de débroussaillement ainsi que plusieurs actions de sensibilisation et d'animation autour des O.L.D. dans les quartiers qualifiés de prioritaires.
Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 16 537.92 € H.T. monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention afin d'aider la commune à financer la mise en œuvre du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement sur le territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de la prestation de service :	16 537.92 € H.T.
Subvention espérée de 50% du Conseil Régional :	**8 200.00 €**
Autofinancement :	8 337.92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 200.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_18B-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », auprès de Monsieur le Président du Conseil régional une subvention d'un montant de 22 800.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 02/04/2025
ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

MAIRIE DE Ste ANASTASIE VAR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_18B-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025
N°2025-18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional
Rénovation du groupe scolaire phase 2

Monsieur le Maire expose :
Pour mémoire, la commune a dû s'inscrire en 2024 à exécuter une première phase des travaux de rénovation globale et énergétique du complexe scolaire situé Quartier les Horts. Le coût de cette première phase s'est élevé à hauteur de plus de 278 058 € H.T..
Ces travaux n'ont pu être exécutés que grâce au soutien financier de la Région (28.78 %), du Département (43.53 %) et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (7.52 %) soit environ 56 158.00 € en autofinancement (20.20%)
Dans la continuité des travaux déjà effectués, la commune doit poursuivre en 2025 cette rénovation globale, énergétique, sécuritaire et de mise aux normes de son complexe scolaire.
Les infrastructures du groupe scolaire portant le poids des années se trouvent aujourd'hui dans une position de vétusté et de détérioration avancée, notamment :

- Fin des travaux d'isolation sous toiture dans l'extension de la maternelle ;
- Réfection complète avec mise aux normes des sanitaires (plomberie, toilettes, carrelage) ;
- Mise en sécurité de l'accès à l'école ainsi que des portes intérieures ;
- Réfection du préau suite à des infiltrations (étanchéité, peintures)
- Gestion des eaux pluviales

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 76 000.00 € H.T..
Dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	76 000.00€	**-Région**	**22 800.00 €**	**30 %**
		-Département	15 200.00 €	20 %
		-C.A. Provence Verte	*22 800.00 €*	*30 %*
		Autofinancement	*15 200.00 €*	*20 %*
TOTAL	**76 000.00 €**	**TOTAL**	**76 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_19-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025
N°2025-19

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,
DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier,
BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de Fonds de concours à la CAPV - Rénovation du groupe scolaire phase 2

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n°2022-055 du 02 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;
Pour mémoire, la commune a dû s'inscrire en 2024 à exécuter une première phase des travaux de rénovation globale et énergétique du complexe scolaire situé Quartier les Horts. Le coût de cette première phase s'est élevé à hauteur de plus de 278 058 € H.T..
Ces travaux n'ont pu être exécutés que grâce au soutien financier de la Région (28.78 %), du Département (43.53 %) et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (7.52 %) soit environ 56 158.00 € en autofinancement (20.20%)
CONSIDERANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE souhaite poursuivre la rénovation du complexe scolaire de la commune et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	76 000.00€	*-Région*	*22 800.00 €*	*30 %*
		-Département	15 200.00 €	20 %
		-C.A. Provence Verte	**22 800.00 €**	**30 %**
		Autofinancement	*15 200.00 €*	*20 %*
TOTAL	**76 000.00 €**	**TOTAL**	**76 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_19-DE

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 22 800.00 €, correspondant à 20 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE
VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_18-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mars 2025
N°2025-20

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental
Rénovation du groupe scolaire phase 2

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, la commune a dû s'inscrire en 2024 à exécuter une première phase des travaux de rénovation globale et énergétique du complexe scolaire situé Quartier les Horts. Le coût de cette première phase s'est élevé à hauteur de plus de 278 058 € H.T..
Ces travaux n'ont pu être exécutés que grâce au soutien financier de la Région (28.78 %), du Département (43.53 %) et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (7.52 %) soit environ 56 158.00 € en autofinancement (20.20%)

Dans la continuité des travaux déjà effectués, la commune doit poursuivre en 2025 cette rénovation globale, énergétique, sécuritaire et de mise aux normes de son complexe scolaire.
Les infrastructures du groupe scolaire portant le poids des années se trouvent aujourd'hui dans une position de vétusté et de détérioration avancée, notamment :

- Fin des travaux d'isolation sous toiture dans l'extension de la maternelle ;
- Réfection complète avec mise aux normes des sanitaires (plomberie, toilettes, carrelage) ;
- Mise en sécurité de l'accès à l'école ainsi que des portes intérieures ;
- Réfection du préau suite à des infiltrations (étanchéité, peintures)
- Gestion des eaux pluviales

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 76 000.00 € H.T..
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	76 000.00€	*-Région*	*22 800.00 €*	*30 %*
		-Département	**15 200.00 €**	**20 %**
		-C.A. Provence Verte	*22 800.00 €*	*30 %*
		Autofinancement	*15 200.00 €*	*20 %*
TOTAL	**76 000.00 €**	**TOTAL**	**76 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 083-218301117-20250331-2025_18-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 200.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE SUR ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 02/04/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 02/04/2025